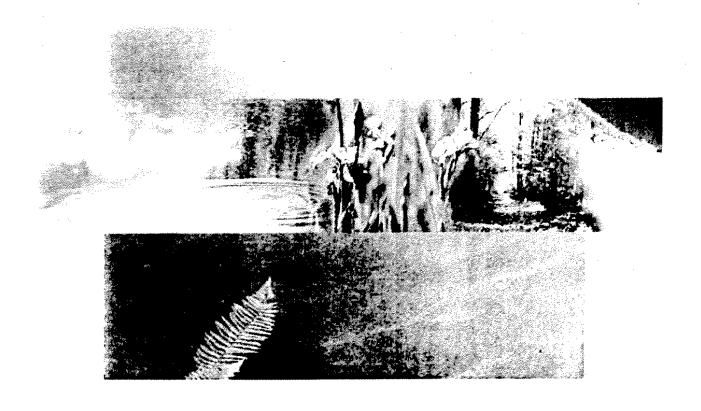
Construction d'une ligne à 315kV, ligne Chénier-Outaouais

# ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALE

Laurentides-Outaouais 6211-09-001

# QUESTIONS ET COMMENTAIRES COMPLÉMENTAIRES

Projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV : ligne Chénier-Outaouais par Hydro-Québec TransÉnergie



# DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Questions et commentaires pour le projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV : ligne Chénier-Outaouais par Hydro-Québec TransÉnergie

Dossier 3211-11-096

Le 5 février 2008

Développement durable. Environnement et Parcs

Québec

## TABLE DES MATIÈRES

| IN٦ | TRODUCTION   | 1                        |
|-----|--|--------------------------|
| Qu  | JESTIONS ET COMMENTAIRES   | 1                        |
| 1.  | MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION  PRÉSENTATION DE L'INITIATEUR  CONTEXTE ET RAISON D'ÊTRE DU PROJET   | 1                        |
| 2.  | DESCRIPTION DU PROJET  | 2<br>3<br>3              |
| 3.  |  | 4<br>4<br>5              |
| 4.  | ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET.  LISTE DES ÉLÉMENTS TOUCHÉS PAR LA LIGNE À CONSTRUIRE.  MILIEU SONORE.  MILIEU PHYSIQUE.  MILIEU BIOLOGIQUE  MILIEU HUMAIN.  BILAN DES IMPACTS.  PROGRAMME DE MISE EN VALEUR ET RETOMBÉES ECONOMIQUES  AUTRES QUESTIONS | 8<br>9<br>10<br>12<br>13 |
| 5.  | SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE  | 14                       |
| 6.  | SUIVI ENVIRONNEMENTAL  | 14                       |
| 7.  | QUESTIONS DE PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES  | 15                       |

#### INTRODUCTION

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à Hydro-Québec TransÉnergie dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de construction d'une nouvelle ligne à 315 kV : ligne Chénier-Outaouais.

Ce document découle de l'analyse réalisée par le Service des projets en milieu terrestre de la Direction des évaluations environnementales en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander à la ministre de la rendre publique.

#### **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

#### 1. MISE EN CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Présentation de l'initiateur

#### QC-1 Présentation

Conformément à la directive, l'étude d'impact doit présenter l'initiateur du projet et, s'il y a lieu, son consultant en environnement, en spécifiant les coordonnées. Cette présentation inclut des renseignements généraux sur l'initiateur. Donnez les renseignements demandés.

## QC-2 Programme de protection de l'environnement

Avez-vous une politique environnementale ou des programmes de protection de l'environnement autres que le programme de mise en valeur intégrée? Le cas échéant, décrivez-les,

Contexte et raison d'être du projet

#### QC-3 Tempête de verglas de 1998

Détaillez davantage les dommages (régions touchées, nombre de clients visés par la panne d'électricité, durée de la panne, etc.) causés par la tempête de verglas de 1998, les moyens qui ont été proposés pour accroître la sécurité de l'alimentation en électricité des régions touchées, ainsi que l'historique du processus qui en a découlé (Ligne Grand-Brûlé-Vignan), les

conclusions du processus et les raisons les supportant. Expliquez les liens entre le projet présenté et le projet de Ligne Grand-Brûlé-Vignan.

## QC-4 Impact du projet sur l'alimentation en électricité au Québec

Démontrez, en référant aux dommages causés par le verglas de 1998, comment la ligne Chénier-Outaouais aura un effet positif sur la fiabilité de l'alimentation du côté québécois de l'interconnexion de 1 250 MW en Outaouais.

## QC-5 Exportation d'électricité

Présentez l'état structural du réseau actuel, les quantités d'énergie disponibles pour le marché intérieur ainsi que pour l'exportation, les engagements et politiques concernant le développement et la vente d'électricité sur les marchés extérieurs au Québec, les occasions de marché (contrats potentiels), les objectifs liés au projet ainsi que les retombées économiques prévisibles dans un scénario d'exportation de l'électricité.

## QC-6 Solutions de rechange

Dans le cas où le projet présenté serait refusé ou retardé, existe-t-il des solutions de rechange? Si oui, lesquelles?

#### 2. DESCRIPTION DU PROJET

Impact des conditions climatiques

#### QC-7 Résistance de la ligne aux conditions climatiques

Détaillez les différences entre les caractéristiques techniques de la nouvelle ligne et celles de la ligne existante à 315 kV Chénier-Vignan et expliquez en quoi ces caractéristiques permettront de mieux préserver l'infrastructure en fonction des risques historiques de verglas dans ce secteur.

Accès et circulation sur le chantier et les routes

#### OC-8 Période et localisation des travaux

Afin d'évaluer les impacts du projet sur la sécurité et les chaussées, le ministère des Transports désire être informé de la période des travaux prévus, du nombre exact et de la position précise des chemins d'accès et des volumes de circulation générés par le projet. Une inspection des chaussées pourrait s'avérer nécessaire.

#### QC-9 Chemins facultatifs

Vous mentionnez à la page 1-11 : « [...] on estime que 112 chemins de construction (bretelles d'accès et chemins de contournement), dont 14 facultatifs, seront nécessaires pour éviter les obstacles à la circulation dans l'emprise. ». Expliquez dans quelles situations ces 14 chemins facultatifs pourraient être nécessaires.

## QC-10 Démantèlement des ponts temporaires

À la fin des travaux, les ponts temporaires seront démantelés. Expliquez comment la traversée des cours d'eau se fera lors des opérations ultérieures d'entretien de la ligne.

La présence de l'emprise et des tronçons de chemins ne risque-t-elle pas de favoriser les traverses à gué par les différents utilisateurs du territoire? Quels sont les impacts sur la qualité de l'eau qui pourraient y être associés?

## OC-11 Entretien de la ligne et de l'emprise

Indiquez quels seront les chemins qui seront empruntés lors de l'entretien de la ligne et de l'emprise.

Projets connexes

#### **OC-12** Boucle du centre-ville de Montréal

Expliquez quels sont les travaux prévus aux postes à 735 kV de la boucle du centre-ville de Montréal, leur localisation et, le cas échéant, les impacts anticipés sur le milieu ainsi que les mesures d'atténuation qui seront mises en œuvre.

Autres installations temporaires

## QC-13 Installations temporaires

En plus des chemins d'accès et des ponts, prévoyez-vous d'autres installations temporaires (exemples : bâtiments, parcs de machinerie, réservoirs de carburants, aires de réception, de manipulation et d'entreposage de matériaux, sites de dépôt de déchets, etc.)? Si oui, lesquelles? Indiquez également leur emplacement, leurs impacts et les mesures d'atténuation qui leur seront associées.

Activités préparatoires et de construction

## QC-14 Dynamitage

Des travaux de dynamitage seront-ils requis dans le cadre du projet? Si oui, ces travaux sont-ils prévus dans ou à proximité des milieux habités, notamment à l'Ange-Gardien (chemins Mary et Williams), ou de canalisations souterraines desservant de tels milieux?

#### Le cas échéant :

- Les recommandations formulées par le comité MSSS-MENV dans le document intitulé « Intoxications au monoxyde de carbone associées aux travaux à l'explosif en mílieu habité » Juin 2001 » seront-elles respectées?
- Pouvez-vous identifier les bâtiments à l'intérieur des limites déterminées dans les recommandations du comité?
- Installerez-vous des détecteurs de monoxyde de carbone pour la période des travaux?

- Les résidants à risques, les professionnels de la santé, Info-Santé, les maîtres d'œuvre, entrepreneurs et sous-traitants, les services municipaux et les services d'incendie locaux recevront-ils l'information préalable recommandée par le comité susmentionné?
- Prévoyez-vous modifier la section 20 du document « Clauses environnementales normalisées » portant spécifiquement sur le sautage à l'explosif pour tenir compte du risque d'intoxication au monoxyde de carbone et exiger des entrepreneurs des mesures de prévention conformes aux recommandations du comité susmentionné?

#### QC-15 Déblais et remblais

Quels sont les volumes prévus des déblais et remblais, leur provenance, le transport, leur entreposage et disposition pour les travaux de la ligne et des postes Chénier et Outaouais?

#### QC-16 Mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources

Des mesures d'utilisation rationnelle et de conservation des ressources (réduction, réemploi, recyclage et valorisation) seront-elles mises en œuvre? Si oui, lesquelles?

#### QC-17 Horaire des travaux

Quels seront les horaires de travail au cours des différentes phases du projet?

Avenir de la nouvelle ligne à 315 kV Chénier-Outaouais

## QC-18 Durée de vie de la ligne et développements futurs

Quelle est la durée de vie anticipée de la nouvelle ligne? La construction de cette ligne entraînera-t-elle la création d'autres projets au cours des prochaines années?

#### 3. DESCRIPTION DU MILIEU RÉCEPTEUR

Conditions météorologiques locales

#### QC-19 Vents dominants et risques de verglas

Présentez les vents dominants pour le corridor à l'étude, les données de précipitations sous forme de verglas ainsi que les zones à risques pour le verglas. Discutez des risques qu'un événement de verglas, tel que celui de 1998, se reproduise au cours des prochaines années.

Milieu physique

#### QC-20 Terrains semi-dénudés ou dénudés humides

Un terrain dénudé ou semi-dénudé humide de 0,3 hectare, situé à l'ouest de la montée Rochon sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, est traversé par la nouvelle ligne. Décrivez ce milieu et justifiez le fait qu'il est traité à titre d'espace forestier et végétation et non à titre

d'espace terrestre particulier comme le sont les tourbières. Une attention particulière doit être apportée lors des travaux en milieux humides.

Milieu biologique

## OC-21 Ichtyofaune

Seulement certains cours d'eau et ruisseaux (8 rivières et 4 ruisseaux) ont fait l'objet de données sur les poissons qui y sont présents. Aucun relevé terrain n'a été effectué. Au tableau 4-2, vous mentionnez que 27 plans ou cours d'eau permanents (> 15 m) sont touchés ainsi que 111 cours d'eau permanents ou intermittents (< 15 m). Discutez du degré d'importance accordé à l'ichtyofaune dans l'étude d'impact relativement au nombre de cours d'eau qui seront touchés lors de la construction de la ligne en considérant l'intensité de l'atteinte aux cours d'eau. Veuillez joindre une copie de l'information obtenue auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) de la région des Laurentides et de la région de l'Outaouais.

Le MRNF tient également à souligner l'absence dans le tableau 3.3 d'une espèce à statut précaire dans la rivière Saumon, le Fouille-roche gris.

#### OC-22 Inventaires sur le terrain

À la suite de la lecture de l'étude d'impact, nous constatons qu'un seul inventaire terrain a été réalisé, soit celui pour l'avifaune (Morneau, 2007). Cet inventaire couvrait-il également le territoire du poste Chénier et du poste Outaouais? Veuillez nous faire parvenir des copies de cette étude avec le document de réponses aux questions et commentaires.

À la mesure nº 10 de la section 4.4.2 « Mesures d'atténuation particulières », vous vous engagez à procéder, avant le début des travaux, à un inventaire sur le terrain des espèces floristiques à statut particulier. Également, vous prendrez des mesures de protection si la présence de ces espèces est confirmée. Toutefois, ces mesures d'atténuation ne sont pas prévues dans le cadre des travaux qui seront effectués aux postes Chénier et Outaouais. Prévoyez-vous effectuer ces inventaires aux deux postes? Ils devront couvrir les périodes propices pour les espèces potentielles. Un rapport d'inventaire à transmettre confidentiellement devra être produit et comprendre, outre la localisation (notamment cartographique) des occurrences, l'aire couverte et les mesures envisagées, la méthodologie utilisée, les données brutes et l'identification de la (ou des) personne(s) ayant réalisé l'inventaire. Les résultats de ces inventaires ainsi que les mesures de protection que vous comptez mettre en œuvre en cas de présence d'espèces floristiques à statut particulier dans la zone des travaux devront nous parvenir avant l'étape de l'analyse environnementale du projet et non juste avant les travaux, tel que vous le mentionniez.

Justifiez l'absence d'inventaires sur le terrain pour la faune, les amphibiens, les reptiles et l'ichtyofaune pour le corridor de la ligne, le poste Chénier et le poste Outaouais, et discutez des mesures qui seront mises en œuvre afin d'y remédier. Présentez également un portrait de la présence de ces vertébrés sur les territoires étudiés.

#### OC-23 Aires protégées

La réserve Kenauk n'est pas incluse dans les aires protégées décrites à la section 3.4.1.6 de l'étude d'impact. Justifiez.

Le projet de réserve écologique Érable-Noir n'est pas identifié sur les cartes contrairement à la réserve écologique de la Rivière-Rouge et la réserve Kenauk. De plus, aucune attention particulière n'est portée à ce projet de réserve lors de la conception du projet. Justifiez.

Milieu humain

## QC-24 Aires à vocation forestière et de conservation intégrale

À la page 3-27 de l'étude d'impact, vous mentionnez :

« Quatre aires à vocation forestière ont par ailleurs été circonscrites. Deux de ces aires sont situées dans la municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours [...]. Une aire classée zone forestière de production a en outre été circonscrite à l'extrémité nord-ouest de la municipalité de canton de Lochaber-Partie-Ouest [...]. Enfin, deux zones de conservation intégrale sont définies en bordure de la rivière de la Petite Nation et dans un secteur comportant des prises d'eau potable privées [...] ».

Expliquez les raisons pour lesquelles ces aires ne sont pas localisées sur les cartes et qu'aucune mesure d'atténuation n'a été proposée pour y réduire les impacts du projet.

## QC-25 Érablières et cabanes à sucre non commerciales

Expliquez les raisons justifiant que les érablières et les cabanes à sucre non commerciales ne sont pas considérées au même titre que celles qui sont commerciales. Par exemple, dans la MRC d'Argenteuil, seules deux cabanes à sucre commerciales sont décrites à la page 3-33 alors que d'autres sont localisées sur les cartes pour ce même territoire.

## QC-26 Drainage souterrain en espace agricole

Les informations sur le drainage souterrain des terres agricoles sont manquantes pour des secteurs de la Ville de Mirabel où les terres sont cultivées intensivement. Selon le secteur Laurentides de la Direction régionale Outaouais-Laurentides du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), la Direction régionale de l'Outaouais a fourni, en mai 2007, une liste des lots drainés de la région des Laurentides au chargé de projet responsable des impacts agricoles pour l'étude d'impact. Complétez la section sur le drainage souterrain. Complétez également les cartes A et C en portant une attention particulière à cette dernière en raison de la présence généralisée du drainage souterrain à des fins agricoles dans le secteur de Mirabel.

Hydro-Québec a-t-il l'intention de rencontrer les producteurs agricoles avant le début des travaux pour s'assurer de l'emplacement exact du drainage?

## QC-27 Élevages spécialisés

La description des élevages dans la zone d'étude détaillée est incomplète. Voici la liste des élevages manquants selon les données tirées de la fiche d'enregistrement des entreprises agricoles du MAPAQ :

- un élevage de bovins de boucherie sur le chemin Lalande à Mirabel;
- plusieurs élevages de bovins laitiers et/ou de bovins de boucherie sur le chemin de la Rivière-Rouge Nord à Saint-André-d'Argenteuil;
- un élevage de bovins laitiers sur le chemin de l'île-aux-Chats à Saint-André-d'Argenteuil;
- une ferme de chèvres laitières et chevaux sur le chemin Brown-Bennett à Grenville-sur-la-Rouge.

Complétez la section sur les élevages spécialisés ainsi que les cartes A et C.

#### **OC-28** Espace forestier

L'inventaire des lots boisés privés ayant pu faire l'objet d'aménagements forestiers par les propriétaires n'a pas été réalisé. Afin de préserver les investissements réalisés dans le cadre du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et de connaître la localisation des travaux réalisés, s'il y a lieu, l'initiateur doit contacter les agences régionales de mise en valeur des forêts privées. Si des aménagements sont localisés dans le corridor retenu, discutez des impacts potentiels du déboisement de l'emprise et de la construction de chemins d'accès sur ces lots boisés ainsi que des mesures qui seront mises en place afin de réduire les impacts de la construction de la nouvelle ligne.

#### QC-29 Routes secondaires

Seules les routes d'importance sont traitées à la section 3.5.5.1 alors que l'ensemble du corridor à l'étude est sillonné de routes secondaires et de rangs. Justifiez.

#### QC-30 Infrastructures d'alimentation en eau potable

L'ensemble des sources d'alimentation en eau potable des résidences situées dans la zone d'étude doit être relevé. La distinction entre les puits d'alimentation en eau de surface et souterraine doit être faite pour chacune de ces sources. Les eaux souterraines doivent être localisées. Indiquez l'origine des informations présentées. En présence de données incomplètes, expliquez les démarches qui seront entreprises afin de remédier à la situation ou expliquez en quoi la recherche de ces données n'est pas pertinente au projet.

#### **QC-31** Autochtones

A la section 3.5.7, il ne fait aucun doute que le territoire à l'étude a été fréquenté assidûment par différents groupes humains des qu'ils y ont eu accès, faisant ainsi clairement référence aux populations amérindiennes. Détaillez davantage l'étendue de vos connaissances à ce sujet et

indiquez, le cas échéant, de quelle façon vous entendez en prendre considération dans le cadre de la réalisation du projet.

## QC-32 Perception de la ligne

À la page 3-55, vous mentionnez :

« Dans la section 10, la partie supérieure de quelques pylônes se dégage également au-dessus du couvert forestier et est visible à l'avant-plan du champ visuel pour les adeptes du circuit de canot-camping de la rivière Rouge. Les rives déboisées sont, pour leur part, non perceptibles. »

Comment les rives déboisées peuvent-elles ne pas être visibles pour les usagers du circuit de canot-camping?

Aucune étude de perception n'a été faite pour les usagers des différents sentiers de vélo, de ski de fond ainsi que ceux fréquentant la réserve Kenauk (tableau 3-7, sections 16 et 17) et des utilisateurs du camping Au Naturel (tableau 3-7, section 18 à 20). Justifiez.

Le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine se questionne sur l'ajout d'une nouvelle ligne de transmission aux quatre lignes existantes en milieu ouvert à l'agriculture, dans la première partie du tracé. De nouvelles façons d'intervenir, se traduisant par une diminution des équipements, ne pourraient-elles pas être développées?

#### 4. ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET

Liste des éléments touchés par la ligne à construire

#### **OC-33** Contenu de la liste

L'information présentée au tableau 4-2 provient-elle de la zone d'étude de 1 ou de 2 km de part et d'autre de la future ligne?

Justifiez l'absence des espèces végétales et fauniques à statut particulier, de l'avifaune, de l'ichtyofaune, des autres réseaux de transport d'électricité, des parcs et réserves autres que la réserve Kenauk du tableau 4-2. Justifiez également l'absence des corridors routiers d'intérêt visuel autres que la route 148 et le chemin Kilmar qui ont été identifiés à la section 3 de l'étude d'impact.

Milieu sonore

#### QC-34 Bruit

Pourquoi le bruit n'est-il pas considéré à titre d'impact lors des activités d'exploitation et d'entretien de la ligne?

À la section 4.3.1.3 de l'étude d'impact, vous mentionnez :

« Hydro-Québec réalise actuellement une étude sur le niveau de bruit qui sera produit par la ligne projetée. Les résultats de cette étude seront connus après la date de dépôt de la présente étude d'impact sur l'environnement. »

Toutefois, au tableau 4-5, vous avez déjà évalué les impacts de l'ambiance sonore de la ligne sur la qualité de l'air et la qualité de vie. Justifiez. Veuillez joindre en annexe une copie des résultats de cette étude au document de réponses aux questions et commentaires.

À la section 3 de l'annexe D « Clauses environnementales normalisées », vous mentionnez que l'entrepreneur doit respecter les exigences contractuelles relatives au bruit. Quelles sont les exigences relativement au bruit prévues dans le cadre du projet soumis?

Milieu physique

## QC-35 Air

Pourquoi les activités d'entretien (transport et circulation, maîtrise de la végétation) ne sont-elles pas considérées comme source d'impact sur la qualité de l'air?

## QC-36 Contamination par les pesticides

Les pesticides peuvent également être une source de contamination des sols et de l'eau lors de la préparation, du transport et de l'application. Justifiez le fait que cette source potentielle de contamination n'a pas été prise en compte et qu'aucune mesure d'atténuation n'est présentée.

#### OC-37 Terrains contaminés au radon

Aucune mesure d'atténuation n'a été proposée pour les terrains contaminés au radon (section 3.3.7 de l'étude d'impact) situés entre les pylônes nos 43 et 58 de la ligne projetée. Justifiez.

## QC-38 Sols excavés à l'intérieur des postes Chénier et Outaouais

À la page 5-6, vous mentionnez :

« Par ailleurs, on réalisera une étude de caractérisation des sols à l'intérieur du poste Chénier avant le début des travaux afin de pouvoir gérer adéquatement les déblais. Selon leur qualité, ces derniers seront transportés dans un lieu approprié autorisé par le MDDEP. »

Précisez quels sont les contaminants potentiels, le type de caractérisation prévu et la gestion des déblais en cas de contamination. Ces mesures seront-elles appliquées dans le cadre des travaux au poste Outaouais?

#### OC-39 Traversées des cours d'eau

Discutez des impacts de l'installation des ponts (permanents et provisoires) sur les plans d'eau et les cours d'eau (écoulement, ichtyofaune, végétation aquatique, etc.) ainsi que sur les rives (érosion, perte de végétation, etc.). Détaillez la façon de contrer les impacts anticipés.

## QC-40 Tourbières, zones d'érosion et inondables

À la section 4.3.1.4, vous mentionnez :

« De plus, on aménagera des chemins de contournement temporaires afin d'éviter de circuler dans les tourbières. [...] De plus, on évitera, dans la mesure du possible, d'y implanter des pylônes. [...] Tout d'abord, aucun pylône ne sera implanté dans les zones inondables. [...] et les travaux seront réalisés en période d'étiage ou lorsque le sol est gelé. »

Justifiez l'absence de ces mesures d'atténuation au tableau 4-5.

Milieu biologique

#### QC-41 Déboisement

Nous vous informons de l'existence de mesures de protection des boisés aux articles 263, 264 et 265 du règlement de zonage 502-2005 de la Ville de Gatineau. Contactez cette municipalité à ce sujet.

À la page 4-14, vous mentionnez que le déboisement de l'emprise sera effectué l'hiver. Dans le cas où le calendrier de réalisation du projet est retardé et que le déboisement doit s'effectuer à l'extérieur de la saison hivernale, quelles mesures d'atténuation comptez-vous mettre en œuvre pour réduire les impacts sur la faune et l'avifaune?

À la section 5 de l'annexe D « Clauses environnementales normalisées », vous mentionnez :

« L'Entrepreneur doit respecter la Loi sur les Forêts et l'ensemble des règlements relatifs à cette loi, notamment le Règlement sur les normes d'intervention dans les Forêts du domaine de l'État, le Règlement sur la Protection des forêts, et le Règlement sur la qualité de l'atmosphère, et il doit prendre les mesures nécessaires afin que ses activités soient conformes aux exigences qui y sont mentionnées. »

Etant donné que le projet soumis sera construit principalement sur des terres privées. l'entrepreneur devra-t-il respecter ces exigences?

À la section 5 de l'annexe D « Clauses environnementales normalisées », vous mentionnez également que l'entrepreneur doit conserver une bande de protection végétale en bordure des lacs, cours d'eau, marécages et tourbières. Quelles sont les bandes de protection prévues dans le cadre du projet soumis?

#### OC-42 Avifaune

À la page 4-16, vous mentionnez : « [...] Hydro-Québec veillera à limiter le transport et la circulation autour des héronnières pendant la période de reproduction de l'espèce ». Précisez les dates de la période de reproduction du Grand Héron pendant lesquelles des mesures d'atténuation seront mises en œuvre.

Des mesures d'atténuation courantes sont-elles prévues pour la protection du Troglodyte à bec court? Également, précisez la nature de la zone de protection de 200 mètres prévue autour du site de nidification de cette espèce en détaillant les activités ou interventions qui y seront interdites pour maintenir les caractéristiques de l'habitat de nidification de l'espèce et la période durant laquelle s'effectueront les travaux.

## QC-43 Amphibiens et reptiles

Discutez des mesures d'atténuation qui pourront être mises en place lors de la traversée de milieux humides afin de protéger les amphibiens et les reptiles.

## **QC-44** Ichtyofaune

Discutez comment les mesures d'atténuation proposées pourront protéger l'habitat du poisson, les frayères et ne pas perturber les activités de l'ichtyofaune (alimentation, reproduction) en portant une attention pour les espèces à statut particulier déterminées à la section 3.4.2.4.

## QC-45 Maîtrise de la végétation

La maîtrise de la végétation s'effectuera-t-elle dans les postes Chénier et Outaouais?

Discutez des impacts de la maîtrise de la végétation sur l'environnement (faune, flore, paysage, activités) et sur la santé humaine pour l'emprise de la ligne et pour les postes Chénier et Outaouais.

À la section 4.6.4.6 de l'étude d'impact, vous mentionnez :

« Une étude environnementale précède tous les travaux de maîtrise de la végétation et vise à identifier les éléments sensibles. Un élément sensible est une entité à protéger lorsque des travaux se déroulent à proximité ; par exemple, un ruisseau, une prise d'eau potable, un jardin, un lac, une pisciculture, un habitat faunique, etc. À chacun de ces éléments sensibles, Hydro-Québec attribue une mesure de protection adéquate. »

Indiquez sous forme de tableau la liste des éléments sensibles ainsi que les mesures de protection qui leur seront attribués dans le cadre du projet soumis.

Milieu humain

## QC-46 Canot-camping

À la page 4-21, vous mentionnez :

« Le bruit des travaux de construction pourrait gêner temporairement les adeptes de canot. Compte tenu du caractère temporaire des travaux, l'importance de l'impact est jugée mineure. Aucune mesure d'atténuation ne sera appliquée par Hydro-Québec. »

Compte tenu que certaines rivières font l'objet de circuits de canot-camping et que des sites de camping pourraient être situés à proximité de la zone des travaux, appliquerez-vous les mesures d'atténuation courantes prévues à la section 3.0 du document « Clauses environnementales normalisées » pour ces sites?

## QC-47 Espace agricole

Justifiez l'absence du choix de pylônes à encombrement réduit à titre de mesures d'atténuation particulière.

Discutez des impacts de la nouvelle ligne sur la vocation agricole du territoire, les pertes en superficie et en valeur économique, l'accès aux terres et la circulation de la machinerie.

Également, discutez des impacts cumulatifs sur les activités agricoles de la présence d'une cinquième rangée de pylônes sur les terres agricoles situées entre le poste Chénier et la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil (secteur Saint-André-Est). La localisation des pylônes prévue permettra-t-elle leur contournement par la machinerie agricole compte tenu que plusieurs pylônes se retrouveront sur une même parcelle cultivée?

#### QC-48 Projets d'aménagement ou de développement

Discutez des impacts de la construction de la nouvelle ligne sur les projets d'aménagement ou de développement des villes et MRC touchées par le tracé présenté à la section 3.5.6.

#### OC-49 Infrastructures et limites

La nouvelle ligne croisera-t-elle certaines des lignes électriques mentionnées à la section 3.5.5.2? Le cas échéant, des mesures particulières sont-elles prévues?

La nouvelle ligne croiscra-t-elle le projet de réserve écologique Érable-Noir? Le cas échéant, des mesures d'atténuation sont-elles prévues?

## QC-50 Champs électriques et magnétiques (CÉM)

Expliquez les raisons pour lesquelles les champs électriques et magnétiques ne sont pas considérés à titre d'impact pour les postes Chénier et Outaouais.

Bilan des impacts

## QC-51 Impacts résiduels

Expliquez la méthodologie employée pour déterminer l'importance des impacts résiduels ainsi que les incertitudes et biais s'y rattachant.

## OC-52 Compensations

À la page 4-32, vous mentionnez :

« Bien qu'Hydro-Québec détienne depuis plus de vingt ans des droits de servitude sur les terrains traversés par la ligne, les propriétaires touchés subiront une perte d'usage de leur propriété. Selon la nature de l'utilisation actuelle ou projetée du sol (usage agricole, exploitation acéricole ou lotissement résidentiel projeté, par exemple), l'importance de cette perte pourra être plus au moins marquée. »

Malgré le fait que vous détenez les droits de servitude, des compensations sont-elle prévues pour les propriétaires dont les usages seront restreints ou perdus? Le cas échéant, quelles sont ces compensations?

#### QC-53 Impacts cumulatifs

La nouvelle ligne se superposera à des lignes déjà existantes. Discutez des impacts cumulatifs de l'ajout de cette nouvelle ligne. Des impacts cumulatifs sont-ils prévus dans le cadre des travaux aux postes Chénier et Outaouais?

Programme de mise en valeur et retombées économiques

#### OC-54 Programme de mise en valeur intégrée

Décrivez comment le programme sera mis en application dans le cadre du présent projet. Quels types de projet pourraient être mis en œuvre?

#### QC-55 Retombées économiques

À la section 1.4.2, vous discutez des mesures pour favoriser les retombées économiques régionales. Toutefois, l'étude d'impact ne traite aucunement des impacts économiques du projet, notamment la création d'emplois, l'attraction pour l'implantation d'industries énergivores, les effets sur la valeur des terres et des propriétés, les revenus des gouvernements locaux, etc. Discutez des retombées économiques qui sont anticipées par la construction et l'exploitation de la nouvelle ligne ainsi que pour les postes Chénier et Outaouais.

## QC-56 Synthèse du projet

À la section 8 de l'étude d'impact, vous présentez le bilan environnemental du projet. Précisez également les éléments importants à inclure aux plans et devis ainsi qu'un rappel des éléments pertinents du projet illustrant de quelle façon sa réalisation prend en compte la Loi sur le développement durable.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Autres questions

## QC-57 Présentation des impacts et mesures d'atténuation pour le poste Chénier

Justifiez les raisons pour lesquelles les impacts et les mesures d'atténuation pour les travaux au poste Chénier ne sont pas présentés comme ils le sont pour les travaux de la ligne et le poste Outaouais (source d'impacts selon la période des travaux, carte des mesures d'atténuation, bilan des impacts résiduels) et pourquoi l'entretien des postes ne représente pas une source d'impact.

## QC-58 Plan des mesures d'urgence

Un plan des mesures d'urgence pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la ligne et des postes Chénier et Outaouais est-il prévu?

#### 5. SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE

#### OC-59 Contenu du programme préliminaire de surveillance

Détaillez le contenu du programme préliminaire, pour la nouvelle ligne et les modifications aux postes Chénier et Outaouais, en abordant les éléments suivants :

- la liste des éléments nécessitant une surveillance environnementale;
- l'ensemble des mesures et des moyens envisagés pour protéger l'environnement;
- les caractéristiques du programme préliminaire de surveillance, lorsque celles-ci sont prévisibles (exemples : localisation des interventions, protocoles prévus, liste des paramètres mesurés, méthodes d'analyse utilisées, échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme);
- un mécanisme d'intervention en cas d'observation du non-respect des exigences légales et environnementales ou des engagements de l'initiateur;
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu).

#### 6. SUIVI ENVIRONNEMENTAL

#### QC-60 Programme préliminaire de suivi environnemental

À la section 4.6.3, vous mentionnez qu'aucun suivi environnemental n'est prévu après la construction de la ligne Chénier-Outaouais. Également, aucun programme de suivi n'a été prévu pour les travaux aux postes Chénier et Outaouais.

Dans le cadre des travaux de la ligne, des inventaires sont prévus avant le début des travaux afin de déterminer la présence d'espèces floristiques à statut particulier. En cas de découverte de ces espèces, des mesures de protection sont prévues. Un programme de suivi environnemental devra

être mis en œuvre afin de suivre l'impact des mesures de protection qui seront appliquées. Les inventaires et les mesures de protection devront également être mises en œuvre dans le cadre des travaux aux postes Chénier et Outaouais.

Également, si des inventaires sont prévus afin de déterminer la présence d'espèces fauniques à statut particulier (faune, amphibiens, reptiles, ichtyofaune) pour la ligne et les postes Chénier et Outaouais, les exigences prévues au paragraphe précédent devront s'appliquer.

À la section 5.4, vous mentionnez : « Enfin, on étudiera la façon de reconstituer, au sud du poste, l'écran végétal qui aura été modifié au moment des travaux ». La méthode de reconstitution de l'écran devra être présentée lors de la première demande de certificat d'autorisation et un suivi devra être fait au cours des deux premières années suivant la fin des travaux afin de s'assurer que l'écran se développe correctement. Ce suivi devra également s'appliquer aux talus qui seront construits au sud, au sud-est et à l'est du poste Outaouais si ceux-ci sont végétalisés.

## 7. QUESTIONS DE PRÉCISIONS SUPPLÉMENTAIRES

## QC-61 Déplacement de la ligne Chénier-Vignan

Localisez sur une carte l'emplacement des travaux de déplacement de la ligne Chénier-Vignan (entre les supports 199 et 201) à l'extérieur de l'emprise de l'autoroute 50.

#### QC-62 Calendrier de réalisation

Au tableau 1-2, vous mentionnez que le déboisement de l'emprise aura lieu au cours d'une seule saison (hiver 2008-2009). Est-ce exact?

#### QC-63 Calcul des retombées économiques régionales

Détaillez les calculs des sommes pour les retombées économiques présentées au dernier paragraphe de la page 1-16.

#### OC-64 Localisation des aires à vocation industrielle

À la page 3-27, vous mentionnez que des aires à vocation industrielle sont définies au nord-ouest et au sud-est de la route 317. Toutefois, la route 317 n'apparaît pas sur la carte dans la MRC des Collines-de-l'Outaouais. Précisez la localisation de ces aires et de la route 317.

#### QC-65 Définition et localisation des aires de service

Définissez une aire de service et localisez sur une carte celles qui ont été circonscrites le long de la route 315 et l'avenue l'Ange-Gardien (p. 3-27 de l'étude d'impact).

#### QC-66 Variation de la population dans Plaisance

Dans le tableau 3-5, la population de Plaisance est passée de 1 101 résidants en 2001 à 1 101 résidants en 2006. Toutefois, une variation de 7 % est indiquée. Corrigez.

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

## QC-67 Résidences en bordure de la rivière Rouge

À la section 3.5.4.1, il est mentionné que des résidences sont présentes en bordure de la rivière Rouge. Toutefois, le feuillet 3 de la carte A ne permet pas de voir celles-ci. Présentez sur une carte ces résidences.

## QC-68 Localisation des sentiers de ski de fond au nord du Club de golf de Buckingham

Localisez de façon précise ces sentiers sur la carte.

#### QC-69 Source des données

Présentez la source des données pour les sections 3.5.4 à 3.5.6 de l'étude d'impact.

# QC-70 Localisation de la deuxième antenne de téléphonie cellulaire à Notre-Dame-du-Bonsecours

Indiquez sa localisation exacte.

## QC-71 Étude de potentiel archéologique

Présentez la méthodologie de l'étude de potentiel archéologique mentionnée à la section 3.5.7.

## QC-72 Localisation du site historique BjFr-8

À la lecture des cartes, ce site semble se situer sur le territoire de la Municipalité de Fassett plutôt que celle de Plaisance, tel que mentionné à la page 3-48 de l'étude d'impact.

## QC-73 Observation des pylônes

À la page 3-57, vous mentionnez :

« La photographie prise au point d'observation 22 montre qu'on peut apercevoir un pylône de la ligne Chénier-Vignan et un pylône de la ligne à 120 kV à l'intersection du chemin Malo et de l'accès menant au site historique des Chutes de Plaisance. »

Toutefois, nous ne voyons aucun pylône sur cette photographie. Expliquez et corrigez au besoin.

#### QC-74 Numérotation des impacts pour le paysage

Sur la carte C de l'annexe, les impacts visuels sont de V1 à V18 alors que les sections de paysage identifiées sont de V1 à V-32. Au tableau 4-1, vous écrivez : « V1-V32 à titre de numéro de l'impact pour le paysage ». Devrait-on lire V1-V18?

#### OC-75 Largeur des plans et cours d'eau permanents

La note « » du tableau réfère à des cours d'eau permanents de moins de 15 m, alors qu'à la première ligne du tableau 4-2, les plans ou cours d'eau permanents ont plus de 15 m. Expliquez et corrigez au besoin.

## QC-76 Nombre de tourbières peu profondes

À la page 4-12, vous mentionnez la présence de 43 tourbières peu profondes alors qu'au tableau 4-2, seulement 36 sont touchées par le projet. Qu'en est-il des 7 autres?

## QC-77 Localisation des nids

À la page 4-16, vous mentionnez qu'une dizaine de nids pourraient être détruis. Citez votre source d'information.

#### OC-78 Démantèlement de cabanes

À la page 4-20, vous mentionnez que cinq cabanes présentes dans l'emprise seront démantelées. Ces cabanes n'ont pas été décrites à la section 3 de l'étude d'impact. Indiquez la source de cette information.

## OC-79 Contribution de la ligne Chénier-Outaouais à l'intensité du champ magnétique

Présentez le détail des calculs de la moyenne de la contribution de la nouvelle ligne à la limite sud de l'emprise.

## QC-80 Simulations visuelles

Veuillez joindre une copie des résultats des simulations visuelles.

## OC-81 Localisation du lac Donaldson

À la page 6-5, vous mentionnez que le secteur du lac Donaldson est situé à l'extrémité est de la Municipalité de l'Ange-Gardien. Localisez ce lac sur la carte.

#### **OC-82** Carte 6-2

Indiquez à quels endroits dans le texte de la section 6 « Poste de l'Outaouais », nous devons nous référer à la carte 6-2.

## QC-83 Mesure d'atténuation particulière nº 9

À la page 6-13, vous mentionnez : « 9. Récupérer tous les matériaux de décapage et les déblais issus des travaux de terrassement et d'aménagement ». Toutefois, sur la carte 6-2, on peut lire cette mesure comme suit : « 9. Récupérer tous les matériaux de décapage et les déblais issus des travaux de terrassement et d'aménagement <u>liés à l'intégration du poste dans le milieu</u> ». Expliquez.

#### QC-84 Retombées économiques dans le milieu

À la page 7-5, vous mentionnez : « En réponse aux questions de la plupart des publics rencontrés, l'équipe a expliqué différents volets des retombées économiques régionales (voir la section 1.2.4) ». Il devrait être inscrit « (voir la section 1.4) ».

#### **OC-85** Résultats des consultations

À la page 7-7, vous mentionnez : « Au moment de la préparation du présent document, certaines rencontres portes ouvertes n'ayant pas encore eu lieu, il n'a pas été possible de terminer l'analyse de l'ensemble des préoccupations du milieu ». Veuillez joindre une copie des résultats de ces portes ouvertes ainsi que de l'analyse des préoccupations du milieu.

#### QC-86 Annexe D - Clauses environnementales normalisées

À la page D-7, vous mentionnez : « Si un bassin de sédimentation doit être aménagé, il doit être localisé à l'extérieur de la bande riveraine du cours d'eau ». Définissez la bande riveraine.

## QC-87 Annexe G - Carte C - Légende

Devrait-on lire dans la légende les impacts L1 à L6 plutôt que L1 à L4?

## QC-88 Annexe G - Carte C

Localisez sur la carte C l'impact R7 (Autoroute 50 – sections en construction) présenté à la page 4-43 du tableau 4-5.

## QC-89 Annexe G - Carte C - Feuillet 3

Devrait-on lire, dans la case de gauche de l'impact V6, la mesure d'atténuation n° 36?

#### Original signé par :

Évelyne Barrette, agr. M. Sc. Chargée de projet Service des projets en milieu terrestre